

100-000000-0000
100-000000-0000
100-000000-0000
100-000000-0000
100-000000-0000

Attestation sismique à fournir lors du dépôt de permis de construire pour certains projets de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

Le formulaire est émis par le ministère chargé de la construction

100-000000-0000

Adresse du projet : 100-000000-0000

Attestateur, 100-000000-0000



Les textes de référence

- Article L.132-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles R-122-36, R125-17 et R132-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" modifié.

Le maître d'ouvrage

Identité :

• Si personne physique :

Nom :

Prénom :

• Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) :

Dénomination sociale :

Numéro de SIRET ou SIREN :

Adresse :

• Le maître d'ouvrage réside en France :

Numéro et libellé de la voie, Code Postal et Localité :

• Le maître d'ouvrage habite à l'étranger :

Numéro et libellé de la voie, Localité et Pays :

Contact :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

- ☒ Architecte (uniquement dans le cas d'une maison individuelle)

Nom : [REDACTED]

Prénom : [REDACTED]

Nom commercial de la société :

Raison sociale : [REDACTED]

Numéro de SIRET ou SIREN : [REDACTED]

Assurance souscrite par l'attestateur :

- ☒ L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation

Nom de la compagnie d'assurance : [SMA LYON](#)

Numéro de police : [REDACTED]

Date de validité : [REDACTED]

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Localité : [REDACTED]

Adresse électronique : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

• Pour les maisons individuelles :

- ☒ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire
- ☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu de l'implantation de la construction envisagée
- ☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme
- ☐ Autre document attestant de la qualité de l'opération

.....

• Pour les autres catégories de bâtiments :

- ☐ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire
- ☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu de l'implantation de la construction envisagée
- ☐ Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie en sens de la réglementation parasismique applicable
- ☐ Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènements
- ☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme
- ☐ Autres documents fournis par le maître d'ouvrage

.....

Le projet

Numéro et libellé de la voie, Code postal et Localité :

Code INSEE de la commune :

Numéro de permis de construire :

Date du dépôt de la demande du permis de construire :

Date de délivrance du permis modificatif :

Constats

Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

☐ oui ☒ non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

☐ oui ☐ non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisées

☐ oui ☐ non

Catégorie d'importance du bâtiment

☒ Catégorie II

☐ Catégorie III

☐ Catégorie IV

La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment

☐ Zone 2

☒ Zone 3

☐ Zone 4

☐ Zone 5

Type de projet

☒ Construction d'une maison individuelle

☐ Autre construction neuve - Préciser le type de construction :

☐ Extension horizontale - Préciser le type d'extension : (1)

(1) Sont concernés par les règles de construction parasismique : les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde

☐ Extension verticale

☒ Superficie du projet (surface de plancher en m²) : 125 m²

☒ Nombre de niveau(x) : 1 niveau

Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

- ☐ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règle Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant
- ☐ « Le référentiel « Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour les bâtiments à risque normal » version 2014 »

Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

- ☒ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021
- ☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 5, édition 2020

Le sol

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : **NON**

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ S1 ☐ S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : ☐ 1

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :

☒ Pas d'information

Les fondations du projet

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

☐ oui ☒ non

Si oui, date(s) de réalisation :

Conclusion

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de constructions parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage :

☒ oui ☐ non

Si non, dire pourquoi :

L'attestateur formule-t-il des recommandations ?

☒ oui ☐ non

Si oui, dire lesquelles :

Toutefois, en l'absence, à ce stade du projet, d'étude géotechnique sur le sol et d'étude structurelle, la justification complète du dimensionnement parasismique et du choix des fondations ne peut être définitivement établie.

La conformité finale du projet aux règles de construction parasismiques demeure conditionnée à la réalisation, avant l'exécution des travaux, des études techniques nécessaires et à leur stricte prise en compte lors de la phase d'exécution, conformément aux dispositions de l'article L.122-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Préconisations et pièces à réunir en vue de l'attestation sismique finale (art. L.122-11 CCH – DAACT) :

(Les éléments ci-dessous sont destinés à permettre l'établissement de l'attestation parasismique à l'achèvement des travaux et la validation de la DAACT)

- Note de calculs structurels parasismiques (Eurocode 8 ou CPMI-EC8 selon le projet).*
- Plans d'exécution structure (fondations, élévations, chaînages / liaisons).*
- Justificatifs de mise en oeuvre (fiches matériaux, ferrailages, PV de réception).*
- Attestation du maître d'oeuvre, de l'architecte ou du bureau d'études structure ayant suivi l'exécution.*
- Le cas échéant, visa ou rapport du bureau de contrôle. Éléments techniques fortement recommandés (et pouvant être exigés localement selon PPR ou règlement d'urbanisme) :*
- Étude géotechnique de conception G2 (AVP et/ou PRO selon complexité).*
- Suivi géotechnique d'exécution (G3/G4) lorsque le contexte de sol le justifie.*
- En cas d'intervention sur bâti existant (extension, surélévation ou reprise de charges) : mission G5 (diagnostic) pour reconnaissance des fondations existantes et vérification de leur compatibilité avec le projet.*
- Il conviendra également de vérifier et documenter la conformité des fondations aux prescriptions géotechniques, la continuité des dispositifs parasismiques et l'adéquation du dimensionnement structurel à la zone sismique, à la catégorie d'importance et à la classe de sol.*

